



**ACTE D'AUTORISATION**

Prolongation

Vu la demande d'autorisation introduite le 03/10/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**KB Rattolin Bloc** est autorisé conformément à l'article 17 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2020

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LODI S.A.S  
Parc d'activités des Quatres Routes  
FR 35390 Grand Fougeray  
Numéro de téléphone: 33299084859 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: KB Rattolin Bloc

- Numéro d'autorisation: BE2012-0009

- But visé par l'emploi du produit:

- o rodenticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o appât en bloc, prêt à l'emploi



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Difenacoum (CAS 56073-07-5): 0.0050 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

**TP 14 Rodenticides**

Appât en bloc prêt à l'emploi utilisé comme rodenticide pour le contrôle des rats (*Rattus rattus*, *Rattus norvegicus*) et des souris (*Mus musculus*) à l'intérieur et à l'extérieur afin de protéger la santé publique, les produits stockés et les matériaux. Aussi adapté à un usage en égouts par des utilisateurs professionnels uniquement. Destiné à un usage professionnel et non-professionnel. Le produit ne peut être utilisé que dans des points d'appâts couverts (stations d'appâts sécurisé, autre recouvrement sûrs)

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 2an(s))
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:
  - o Pour usage professionnel :

Code	Description
S37	Porter des gants appropriés
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

- o Pour le grand public :

Code	Description
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S37	Porter des gants appropriés
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

À l'intérieur ou en plein air (autour des bâtiments et dans les espaces publics)

Rats (adultes et juvéniles)

Placer tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones d'infestation importante) 90-100 g d'appât en bloc dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les rats sont actifs. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

Usage dans les égouts :

Pour l'usage dans les égouts le bloc (90-100 g) devrait être fixé aux structures disponibles par un fil pour assurer le bloc n'est pas enlevé. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation.

Souris (adultes et juvéniles)

Placer tous les 5 mètres (3 mètres dans les zones d'infestation importante) 20 -30 g d'appât en bloc dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les souris sont actives. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à l'arrêt total de la consommation. Répéter le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

- o Pour le grand public:

À l'intérieur ou en plein air (autour des bâtiments et dans les espaces publics)

Rats (adultes et juvéniles)

Placer tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones d'infestation importante) 90-100 g d'appât en bloc dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les rats sont actifs. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).

Souris (adultes et juvéniles)

Placer tous les 5 mètres (3 mètres dans les zones d'infestation importante) 20 -30 g d'appât en bloc dans des stations d'appâts couvertes et inviolables dans les zones où les souris sont actives. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à l'arrêt total de la consommation. Répéter le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (ex : traces fraîches ou déjections).



- Organismes cibles
  - o souris (*Mus musculus*)
  - o rats (*Rattus rattus*, *Rattus norvegicus*)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active :

- o Fabricant RATTOLIN BLOC:

LODI S.A.S  
Parc d'activités des Quatres Routes  
F-35390 Grand Fougeray  
France  
Tél. : + 33.2999084849  
[regulatory@lodi.fr](mailto:regulatory@lodi.fr)

- o Fabricant Difenacoum (CAS 56073-07-5):

Pelgar International Ltd.  
Unit 13, Newman Lane  
Alton, Hampshire  
GU34 2QR  
Great Britain  
Tél. +44 1420 80744  
[info@pelgar.co.uk](mailto:info@pelgar.co.uk)

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les rubriques suivantes qui se retrouvent dans le SPC (voir document en annexe) doivent figurer sur l'étiquette ou sur une notice accompagnée. Dans le cas échéant la phrase "Lire les informations ci-jointes avant l'utilisation" doit être mentionnée.
  - Informations de sécurité supplémentaires
  - Conditions d'utilisation



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

- Informations sur la résistance
- Consignes de conservation
- Instructions sur l'élimination du produit et de son emballage
- Instructions de premiers secours
- Mesures de protéger l'homme et l'environnement
- Conditionnement:
  - Restrictions de la taille de l'emballage :
    - Pour Amateurs :
      - Taille maximum de l'emballage pour le produit non professionnel : 500 g
      - Stations d'appâts pré-chargées : 30 g (souris) et 100 g (rats)
      - Recharges : 150 g, 160 g, 240 g, 260 g, 300 g, 450 g (les appâts doivent être fournis en unités préemballées contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât)
    - Pour Professionnels :
      - Stations d'appâts pré-chargées : 30 g (souris) et 100 g (rats)
      - Recharges : 3 kg, 5 kg et 10 kg (les appâts doivent être fournis en unités préemballées contenant la quantité d'appât nécessaire pour un point d'appât)
  - Voir aussi SPC pour plus de détails sur le produit
  - Cette autorisation n'est valable qu'à condition qu'une demande correcte soit introduite sous R4BP3.2 en respectant les délais imposés au niveau EU.

§5. Classification du produit:

Pas classé

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle:  
0,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation, le 11/04/2012

Prolongation le 09-10-2014

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides  
H. Vanhoutte

